

## REFUS D'UN CDI A L'ISSUE D'UN CDD

### Nouvelles règles au 1er janvier 2024

Depuis le 1er janvier 2024, l'employeur doit informer France Travail d'un éventuel refus du salarié de voir son CDD se prolonger en CDI.

- Quelle procédure respecter dans ce cas ?

Faisons le point !

Au terme du CDD, plusieurs situations peuvent se présenter :

- La relation de travail **prend fin à la date convenue** ;
- Le motif de recours au **CDD perdure et le CDD est renouvelé** ou **un nouveau CDD est conclu** (le cas échéant après respect du délai de carence) ;
- L'employeur souhaite que le **CDD se poursuive en CDI** :
  - Dans ce dernier cas, si le CDI est proposé pour occuper le même emploi ou un emploi similaire, assorti d'une rémunération au moins équivalente pour une durée de travail équivalente, relevant de la même classification et sans changement du lieu de travail, l'employeur doit respecter la procédure de proposition d'un CDI.

### PROPOSITION DE CDI

- Proposition écrite remise par tout moyen permettant de conférer date certaine ;
- Avant la fin du CDD (environ 10 jours avant le terme) ;
- Précisant :
  - L'emploi proposé et la rémunération ;
  - Le délai de réflexion laissé au salarié (environ 8 jours) ;
  - Qu'une absence de réponse vaut refus.

### ACCEPTATION DU SALARIE

- Le contrat se poursuit en **CDI**.
- **Pas de versement de l'indemnité de précarité.**

### REFUS OU ABSENCE DE REPONSE DU SALARIE

- La relation de travail **prend fin à l'issue du CDD** ;
- L'employeur remet les **documents de fin de contrat au salarié**. L'employeur est **dispensé de verser l'indemnité de précarité**.

### INFORMATION DE FRANCE TRAVAIL

- L'information doit être transmise dans un délai d'un mois via le site internet [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr)
- L'employeur doit notamment :
  - Décrire l'emploi proposé ;
  - Préciser le délai de réflexion laissé au salarié.

### INSTRUCTION PAR FRANCE TRAVAIL

France travail vérifie que :

- Les emplois sont **identiques** ou **similaires** ;
- La **classification** et le **lieu de travail** sont identiques ;
- La **rémunération** et la **durée de travail** sont au **moins équivalentes**.

France travail peut demander un **complément d'information** et l'employeur doit y **répondre sous 15 jours**.

### INFORMATION DU SALARIE PAR FRANCE TRAVAIL

France travail informe le salarié qu'après **2 refus de CDI en 12 mois** il perdra le **bénéfice de l'assurance-chômage**.